



Attention : - depuis 2019 la pose d'une pierre sur une terre commune n'est plus autorisée.
- la plantation d'arbres et sapins en pleine terre n'est plus autorisée.
- l'utilisation de désherbant est interdit ainsi que l'ajout de gravier dans les allées enherbées.

Tarifs du cimetière hors frais administratif de 12,5 euros :

Concessions valables pour 30 années

Columbarium.....500 € (deux personnes).

cavurne 750 € (deux personnes).

Placement d'urnes surnuméraires en caveau et cavurne.....75 €

Placement d'urnes surnuméraires en concession pleine terre200 €

Concession avec cadre en béton1100 € (deux personnes)

Concession avec caveau (petite allée) terrain + cuve.....2400 €, Si l'administration communale n'est pas dans la mesure de fournir la cuve du caveau ... 1200 € (trois personnes)

Concession avec caveau (grande allée) terrain + cuve....3000 €, si l'administration communale n'est pas dans la mesure de fournir la cuve du caveau ... 1800 € (trois personnes)

Pour les personnes non domiciliées dans la commune, y décédées ou non, les prix imposées ci-dessus pour l'achat des concessions sont doublés.

Cette disposition n'est pas applicable aux personnes ayant résidé dans l'entité pendant 25 ans au moins ou la moitié de leur existence.

Plaquettes pour stèle mémorielle valables pour 30 années

Plaquette.....100 €

Seules les plaquettes délivrées par l'administration communale peuvent être apposées sur la stèle mémorielle.

REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU CAVEAU D'ATTENTE COMMUNAL :

Le taux est fixé à :

- 17,00 € par mois avec un maximum de deux mois d'occupation ;

REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS :

- Les exhumations de confort ne sont plus exécutées par l'administration communale, dorénavant celle-ci devront être exécutées par une entreprise spécialisée, toutefois une redevance de 25 € sera demandée pour la présence obligatoire du fossoyeur ;

Les couronnes, plantes, souvenirs et autres emblèmes funéraires sont déposés exclusivement sur la dalle prévue à cet effet.

Aucune inhumation ou exhumation (corps ou cendres) ne peut être effectuée dans le cimetière sans une autorisation d'inhumer ou d'exhumer délivrée par le Bourgmestre.

Une demande concernant la pose de monuments, entourage, emblème funéraire, stèle, inscriptions et autres, sera transmise aux Services administratifs de la commune accompagnée d'un plan, en double exemplaire, à l'échelle 1/20^{ème}.

Après validation par les services techniques, les travaux pourront commencer.